



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° AG/20/40 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Pierre SELIN, membre du Bureau communautaire en charge de la « coordination et des relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale » ;

Vu la délibération n°2023\_CC028 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à échéance au 31 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération reprend en interne les actions exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté n° AG/20/40 portant délégation de fonctions à M. Pierre SELIN afin d'adapter la rédaction de sa délégation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Pierre SELIN**, membre du Bureau communautaire, en charge de l'autonomie des seniors.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions relatifs à la politique du bien vieillir ;

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Pierre SELIN** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre SELIN**, délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Virginie SOULLIART**, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Messieurs Pierre SELIN, Maurice LECONTE et Madame Virginie SOULLIART**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'arrêté n°AG/20/40 portant délégation de fonctions à M. Pierre SELIN est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 7** : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 MARS 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 31 MARS 2023  
Et de la publication le : 31 MARS 2023  
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE